



# AIDES VALORISANT LE BOIS LOCAL EXISTANTES EN RÉGION AURA

Un document édité par les Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes

Conception-réalisation © Union Régionale  
des Associations des Communes forestières  
Auvergne-Rhône-Alpes, en interne, 2023

Photo © BTMC, Groupe scolaire  
de Maringues  
Architectes : Studio Lada

## **Elu.e.s, des financements s'offrent à vous pour vos projets de construction/rénovation en bois local certifié !**

Les Communes forestières contribuent au développement du territoire et à la transition écologique en plaçant la filière forêt-bois au cœur de chaque projet politique. Ainsi, elles accompagnent les collectivités dans leur projet de construction bois et recensent les aides permettant aux collectivités de financer leur projet exemplaire en termes d'utilisation de bois local certifié.

Voici un récapitulatif des aides existantes pour toute la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui valorisent l'utilisation de la ressource locale : dispositifs financiers en cours, enveloppes, conditions, date de dépôt.

DÉPARTEMENT	FINANCEUR	PÉRIODE VALIDITÉ	NOM DE L'AIDE	MONTANT	CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	LIEN
Tous 	Région AURA	2023-2027	Appel à projet « Promouvoir le bois local dans la construction »	<ul style="list-style-type: none"> <li>20 % du coût du lot bois (bois régionaux uniquement) selon un plafond d'aide fixé à 50 000 € par projet ;</li> <li>30 % du coût hors taxes du lot bois (bois régionaux uniquement) avec un plafond d'aide fixé à 100 000 € par projet pour les projets mobilisant des essences locales peu valorisées (sapin blanc, feuillu) et/ou des gros bois .</li> </ul>	<p>Les projets exemplaires de construction ou de rénovation concernés sont ceux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>valorisant les ressources forestières issues de la région et/ou des massifs limitrophes et transformées sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes ;</li> <li>associant des entreprises de la région.</li> </ul>	Lien à venir
01 	Département 01	2020-2023	Livre blanc forêt bois	Subvention de 10 % du lot bois avec un plafond à 300 000 € HT	<p>L'objectif de cette mesure « Soutenir les maîtres d'ouvrage dans leurs projets de construction bois local », est d'encourager la réalisation de projets de construction, extension ou rénovation de bâtiments privilégiant le matériau bois et visant à une exemplarité en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de performances énergétiques ;</li> <li>de valorisation du bois local.</li> </ul> <p>Pour les cas de construction/extension, un volume minimum de bois sera exigé : à minima classe 3 grille CNDB en termes d'intégration du bois dans les bâtiments.</p>	<a href="https://www.fibois01.org/download/1/file/livre-blanc-filiere-foretbois-2020-2023-desterritoires-ain.pdf">https://www.fibois01.org/download/1/file/livre-blanc-filiere-foretbois-2020-2023-desterritoires-ain.pdf</a>
	Etat- préfecture 01	Depuis 2021	DETR	Majoration de 5%	Une majoration de 5% est prévue si votre projet utilise du bois local sous réserve de pièces justificatives de l'approvisionnement, comme l'utilisation de bois certifié.	<a href="http://www.ain.gouv.fr/detr-dsil-dsid-et-madt-2021-a6595.html">http://www.ain.gouv.fr/detr-dsil-dsid-et-madt-2021-a6595.html</a>
07 	Etat- préfecture 07	depuis 2020	DETR- DSIL	Majoration de 10% de l'aide allouée	<p>Il est prévu un taux d'intervention pouvant varier de 20% à 40% par opération. Le taux de 40% pourra être attribué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tout projet visant à préserver l'environnement, sur la base d'éléments chiffrés à fournir par le maître d'oeuvre, ou à renforcer les circuits courts de la filière bois : intégration dans la commande publique d'une certification garantissant l'utilisation de bois certifié local : « Bois des Territoires du Massif Central », « Bois des Alpes » ou équivalent.</li> </ul>	<a href="http://www.ardeche.gouv.fr/circulaire-detrdsil-2020-a9558.html">http://www.ardeche.gouv.fr/circulaire-detrdsil-2020-a9558.html</a>
	Département 07	renouvelé en 2023	Atout 07		<p>A partir de 300 000 € HT de dépenses éligibles, le règlement de cette aide permet de solliciter un bonus de 10 000 € pour toute construction (ou rénovation/extension) avec une part importante de bois local (origine AURA) , ou un bonus de 15 000€ pour les constructions (ou rénovation/extension) en bois local certifié « Bois des Territoires du Massif Central » ou équivalent.</p> <p>Bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les communes Ardechoises Opérations éligibles ;</li> <li>Projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants :</li> <li>Equipements favorisant l'accès à la santé ;</li> <li>Equipements scolaires, équipements d'accueil de la petite enfance, enfance, jeunesse ;</li> <li>Equipements culturels, patrimoniaux et de loisirs, équipements sportifs.</li> </ul>	<a href="https://www.ardeche.fr/2721-les-reglements-d-aide.htm">https://www.ardeche.fr/2721-les-reglements-d-aide.htm</a>
26 	Etat- préfecture 26	depuis 2020	DETR- DSIL	Bonification de 5% de la DETR sur le taux unique fixe de 25%,	<p>Certains projets peuvent bénéficier d'une bonification de 5 % du taux de subvention initial (25 %) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>utilisation du bois certifié local ou équivalent (Bois des Alpes, Bois des Territoires du Massif Central ou équivalent) : une attestation de faisabilité technique devra être établie en amont par l'association des Communes forestières et un justificatif du cahier des clauses techniques du marché devra être produit ultérieurement. Seuls les projets comportant du gros oeuvre dans la construction sont concernés par cette bonification.</li> </ul>	<a href="https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR">https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR</a>
	Département 26	renouvelé 2022	Bonus bois		<p>Dispositif d'accompagnement des collectivités locales afin de les inciter à utiliser du ois dans les bâtiments publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communes et Groupements de communes &lt; 25 000 habitants</li> <li>Dépenses éligibles:</li> <li>- Bois dans les constructions (structure, murs, charpente, menuiserie...), opérations d'amélioration du bâtiment, création d'ouvrages d'art et d'aménagement extérieurs ;</li> <li>- Le coût des études liées au bois.</li> </ul>	<a href="https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/economie/la-filiere-bois/">https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/economie/la-filiere-bois/</a>
38 	Etat- préfecture 38	depuis 2020	DETR	Bonification de la subvention accordée de 10%	<p>Pour chacune des catégories d'opérations prioritaires à la DETR, il est proposé un taux d'intervention entre 10 et 30%, Une bonification de 10% de la subvention peut être accordée aux projets mobilisant du Bois des Alpes™ certifié ou équivalent dans leur réalisation (structures et gros Oeuvre)</p> <p>L'utilisation du Bois des Alpes™ certifié répond aux enjeux de valorisation du bois d'oeuvre et de gestion durable de la forêt alpine, de création d'emploi et de diversification économique des départements alpins.</p> <p>Le maître d'ouvrage peut se rapprocher des Communes forestières AURA, dont les coordonnées se trouvent ci-dessous, pour la confection de son dossier de demande de subvention.</p> <p>Un guide juridique « construire en Bois des Alpes™, étapes clefs pour insérer une fourniture de bois certifié bois des Alpes dans la commande publique » est mis à disposition des collectivités et de leurs maîtres d'oeuvre par les Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes. Vous trouverez le guide juridique en téléchargement à cette adresse : <a href="http://alpesboisforet.eu/documentation.php">http://alpesboisforet.eu/documentation.php</a></p>	<a href="http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales/La-dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR/Lancement-de-la-campagne-DETR-2020">http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales/La-dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR/Lancement-de-la-campagne-DETR-2020</a>
63 	Etat- préfecture 63	depuis 2018	DETR	Bonification de la DETR basée sur 15 % du coût HT du lot bois	<p>Une bonification est accordée pour le soutien de projets de construction ou de rénovation : valorisant les ressources forestières issues de la région ou des massifs limitrophes et transformées sur le territoire d'Auvergne Rhône-Alpes ou certifiées Bois des Territoires du Massif Central ou équivalent.</p>	<a href="https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Finances-locales-donations-et-subventions/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR">https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Finances-locales-donations-et-subventions/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR</a>
	Département 63	2023-2026	FIC Fonds des Initiatives Communales		<p>Les plafonds de dépenses subventionnables sont variables selon la taille des communes.</p> <p>Un bonus bois local est accordé à hauteur de 15% du lot bois d'un projet de construction ou de rénovation, valorisant les ressources forestières issues de la région ou des massifs limitrophes et transformées sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes ou certifiées BTMC ou équivalent.</p> <p>projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments communaux ouverts au public et non productifs de revenus (réhabilitation ou construction neuve), gymnases communaux, construction et grosses réparations de ponts et passerelles sur la voirie communale, construction ou réhabilitation d'un local commercial, maisons et centres de santé.</li> </ul>	<a href="https://www.puy-de-dome.fr/territoires/aides-aux-territoires/fonds-des-initiatives-communales-fic.html">https://www.puy-de-dome.fr/territoires/aides-aux-territoires/fonds-des-initiatives-communales-fic.html</a>
73 	Etat- préfecture 73	Depuis 2021	DETR/DSIL/ DSIL rénovation énergétique	Taux d'intervention majoré de 10 %	<p>Un bonus sera accordé pour les projets dont les lots bois intègrent la certification Bois des Alpes, l'utilisation du Bois des Alpes certifié répondant aux enjeux de valorisation du bois d'oeuvre, de gestion durable de la forêt alpine, de création d'emplois et de diversification économique.</p>	<a href="https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Concoursfinanciers-de-l-Etat/Dotation-d-equipementdes-territoires-ruraux-DETR">https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Concoursfinanciers-de-l-Etat/Dotation-d-equipementdes-territoires-ruraux-DETR</a>
74 	Etat- préfecture 74	depuis 2019	DETR/DSIL	taux de subvention majoré de 10%	<p>La préfecture de Haute Savoie souhaite encourager les collectivités dans une démarche de développement durable et de transition énergétique en majorant de +10% les subventions DETR attribuées en 2020 pour la construction ou la rénovation des bâtiments publics favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la sobriété énergétique ;</li> <li>la valorisation des ressources locales grâce à l'utilisation du bois certifié Bois des Alpes ou équivalent, dans les constructions.</li> </ul> <p>Des fiches détaillées sont jointes dans le guide accompagnant cette circulaire Afin de garantir que le maître d'ouvrage dispose de tous les éléments lui permettant d'engager une opération en Bois des Alpes certifié, ou équivalent, il peut se rapprocher des Communes forestières AURA, dont les coordonnées se trouvent ci-dessous, pour la confection de son dossier de demande de subvention.</p> <p>Un guide juridique « Construire en Bois des Alpes™, étapes clefs pour insérer une fourniture de bois certifié Bois des Alpes dans la commande publique » est mis à disposition des collectivités et de leurs maîtres d'oeuvre par les Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes. Vous trouverez le guide juridique en téléchargement à cette adresse : <a href="http://alpesboisforet.eu/documentation.php">http://alpesboisforet.eu/documentation.php</a></p>	<a href="http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiquespubliques/Vos-aides/Collectivites-locales/Dotation-d-equipementdes-territoires-ruraux">www.haute-savoie.gouv.fr/Politiquespubliques/Vos-aides/Collectivites-locales/Dotation-d-equipementdes-territoires-ruraux</a>
	SIAC via fond FEADER	depuis 2019	Osez le bois local		<p>Le SIAC a pour ambition de mettre en oeuvre une politique volontariste d'encouragement à l'utilisation des bois locaux dans la construction via le 1<sup>er</sup> axe de la stratégie LEADER. L'action « promouvoir le bois local » prévoit le soutien à la construction ou la rénovation de bâtiments en bois local via un appel à projets. Conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de construction ou de rénovation exemplaires</li> <li>Projet valorisant la ressource forestière labélisée « Bois des Alpes™ » ou « Bois Qualité Savoie »</li> <li>Projet obligatoirement réalisé sur le territoire du Chablais.</li> </ul>	<a href="https://www.siac-chablais.fr/documentation/leader-1/candidatureleader-20172020/appel-a-projet-osez-lebois-local/1830-appel-ajprojets/file">https://www.siac-chablais.fr/documentation/leader-1/candidatureleader-20172020/appel-a-projet-osez-lebois-local/1830-appel-ajprojets/file</a>

## POUR VOS PROJETS PATRIMONIAUX

A la suite de l'immense émotion suscitée par l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, toutes les organisations professionnelles représentatives de l'Interprofession Nationale **France Bois Forêt**, ont voulu participer à leur façon à la restauration de ce patrimoine unique. Au-delà de ce projet commun hautement symbolique, la filière forêt-bois souhaite contribuer à la sauvegarde d'éléments du patrimoine moins médiatisés.

FINANCEUR	PÉRIODE VALIDITÉ	MONTANT	CONDITIONS
Fondation FRANCE BOIS FORÊT pour NOTRE PATRIMOINE	2023	montant maximum de 10 000 €	Une demande de financement doit impérativement comporter une part très significative de matériau bois issu de forêts françaises gérées durablement, dont la traçabilité ne fait aucun doute. La libre appréciation « de la part très significative » est laissée au membre du jury et du Comité exécutif en dernier ressort.

Pour plus d'informations : <https://franceboisforet.fr/lappel-a-projets-deposez-vos-projets/>

Nous contacter



UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS  
DES COMMUNES FORESTIÈRES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Tel : 04 79 60 49 05  
Mail : [aura@communesforestieres.org](mailto:aura@communesforestieres.org)

256, rue de la République - 73000 CHAMBÉRY  
[www.communesforestieres-aura.org](http://www.communesforestieres-aura.org)

Référente régionale thématique

Héloïse Allec | 06 62 36 99 25  
[heloise.allec@communesforestieres.org](mailto:heloise.allec@communesforestieres.org)  
Fabien Lamy | 06 65 20 07 25  
[fabien.lamy@communesforestieres.org](mailto:fabien.lamy@communesforestieres.org)

© Conception-réalisation :  
UR Cofor AURA, en interne, 2023

Action financée par



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

